

Nous, Maire de la Ville de RONCHIN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
notamment ses articles L2212-2 et suivants,
Vu le Code du commerce, notamment ses articles
L 310-2 ; L 442-8 et L.442-11
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 644-3,
Considérant qu'il convient de fixer les conditions dans
lesquelles la vente de muguet est autorisée sur la
Commune de RONCHIN le 1er mai

Réf : PG/XT/MBF. N° AM/21/23

Objet : Arrêté portant réglementation de la vente de Muguet le 1^{er} Mai sur la voie publique

N°23/107 du 17 avril 2023

ARRETONS

Article 1^{er}-

La vente de muguet sur la voie publique est autorisée le 1^{er} Mai 2023. Elle est strictement interdite les autres jours par toute personne dont ce n'est pas l'activité commerciale. Les vendeurs occasionnels utilisant le domaine public devront se trouver à au moins 100 mètres des boutiques de vente de fleurs.

Article 2^{ème} -

Les vendeurs occasionnels ne pourront en aucun cas installer quelconque matériel permettant la présentation, le stockage ou la vente de leurs produits. Ils ne pourront pas être installés de manière fixe.

Article 3^{ème} -

Le muguet devra être vendu à l'état sauvage, sans racines, sans vannerie, ni poterie, ni matériel d'emballage d'aucune nature, sans adjonction d'aucune autre fleur, plante ou végétaux sous quelle que forme que ce soit, et devra être détenu en petite quantité.

Article 4^{ème} -

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. Les marchandises ne remplissant pas les conditions citées dans l'article 3 du présent arrêté feront l'objet d'une saisie et il sera procédé à leur destruction.

Article 5^{ème} -

Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de RONCHIN, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Police de WATTIGNIES, ses agents, Mesdames et Messieurs les agents de Police Municipale et de façon générale, tous les agents assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à RONCHIN, le 17 avril 2023

Le Maire
Vice-Président de la
Métropole Européenne de Lille



Patrick GEENENS

Toute la correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Maire

Hôtel de Ville

650, avenue Jean Jaurès

59790 RONCHIN

Tél : 03.20.16.60.00

Fax : 03.20.16.60.38

www.ville-ronchin.fr

Facebook : Ville de Ronchin